



Vendredi 27 Février 2026  
N°743

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)



## Les infos de la semaine



**Coupes  
L'AuRAFoot :  
tirages le 3  
mars à la  
Région**

**[Cliquez ici](#)**

## Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs ..... page 4

3 - CR Délégations ..... page 5

4 - CR Coupes..... page 7

5 – CR Sportive Seniors ..... page 9

6 - CR Règlements..... page 16

7 - CR Contrôle des Mutations ..... page 18

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité ») :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## CLUBS

### Réunion du 23 Février 2026

#### Inactivité partielle

526650 – A.S. ANGLEFORT – Catégorie Seniors – Enregistrée le 19/02/26.

#### Inactivité totale

564725 – BASE FOOTBALL CLUB – Enregistrée le 17/02/26.

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## DELEGATIONS

### Réunion du Lundi 23 Février 2026

Président : M. LONGERE Pierre  
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**  
Téléphone : 06-32-82-99-16  
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**  
Téléphone : 06-82-57-19-33  
Mail : brajond@orange.fr

#### INFORMATION

#### Protection des Officiels – Pausés d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires (ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal), le dispositif de Pausés d'Apaisement (ou temps morts). La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

#### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera

amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

#### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront impérativement le non port sur leur rapport.

## TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application

d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

## RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », au plus tard 15 jours avant la rencontre.

## INFORMATION

Suite à la décision du Bureau Plénier d'annuler les rencontres régionales FUTSAL jusqu'au 13 Mars 2026, les désignations des Délégués ont été retirées.

## COURRIERS RECUS

M. GAS : Indisponibilité. Noté.

ES BRIOUDE : Explications demandées au Délégué désigné.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## COUPES

**Réunion du Lundi 23 Février 2026**

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.

### COUPES L'AuRAFoot 2025-2026

#### COUPE L'AuRAFoot masculine

- 16<sup>èmes</sup> de finale : le Dimanche 15 mars 2026 à 14h30.
- Remise des maillots lors du tirage au sort effectué le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région.  
Les clubs qualifiés sont invités à retirer leurs maillots.

#### COUPE L'AuRAFoot féminine

8<sup>èmes</sup> de finale : le Lundi 06 Avril (Pâques) à 14 h 30.

Tirage au sort le 03 mars 2026 à 18 heures à l'Hôtel de Région. Présence souhaitable des clubs qualifiés pour retirer leurs maillots.

#### Rappel des dates :

¼ de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).

½ finales : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).

Finale : le samedi 06 ou dimanche 07 juin 2026.

#### MODIFICATION DE DATE OU HORAIRE

A communiquer avant le vendredi 06 mars 2026 avant 17 heures au service compétitions.

#### Dernier Délai.

### COUPE GEORGES VERNET (Futsal)

La date de la Finale est reportée.

### PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

**A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.**

### MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

#### COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :  
FC ST CYR COLLONGES (79 points)
- Meilleur club de District :  
SS ALLINGES (52 points)

#### COUPE DE FRANCE FEMININES

- Meilleur club :  
FC RIORGES (53 points)

#### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :  
FC BOURGOIN JALLIEU
- Meilleur club de District :  
AS DOMERAT

Les dotations seront remises le vendredi 27 mars 2026 à ST OURS (63), à la soirée de gala de la Ligue.

## COURRIER RECU

**FFF** : Coupe de France 2026/2027 : 20 qualifiés au terme du 6<sup>ème</sup> tour. Noté.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE SENIORS

### REUNION DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT.

#### INFORMATIONS

#### **\* PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

- \* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- \* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

- \* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Le communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 précise également que « tous les matchs de toutes poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

#### **\* BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

**Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

#### **\* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2<sup>ème</sup> phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

## \* TERRAINS IMPRATICABLES

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues.

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a)**

### **Article 38.3 - (rappel)**

Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

« A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

## \* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

## \* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

## REPORT DE MATCHS

La Commission prend acte du report de la rencontre du championnat Régional 3 – Poule A – qui faisant suite à un arrêté municipal n'a pu se disputer le dimanche 15 février 2026, à savoir :

Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS

Par ailleurs, informée ce jour du décès de M. Sébastien MENINI, dirigeant et responsable de l'équipe Seniors (2) du club, la Commission présente au F.C. VELAY ses sincères condoléances.

Le match de championnat Seniors Régional 3, Poule D, n° 24917.2 : F.C. VELAY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON prévu pour le samedi 28 février 2026 est reporté à une date ultérieure.

## PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission arrête à ce jour la reprogrammation des matchs en retard dans les championnats régionaux Seniors, à savoir :

**A / POUR LE SAMEDI 14 MARS 2026 à 18h00**

### REGIONAL 1 Poule A

\* Match n° 20094.1 : F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON

(remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026) ;

\* Match n° 20123.1 : AURILLAC F.C. / U.S. MONISTROL SUR LOIRE  
(remis du 31 janvier 2026) ;

**B / POUR LE DIMANCHE 15 MARS 2026 à 15h00**

### REGIONAL 3 Poule A

\* Match n° 24459.1 : Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE  
(remis des 01 et 15 février 2026) ;

\* Match n° 24461.1 : A.S. ESPINAT / Am. S. BELBEXOISE  
(remis des 01 et 15 février 2026) ;

### Poule D

\* Match n° 24917.2 : F.C. VELAY / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON  
(remis du 28 février 2026)

**C/ POUR LE SAMEDI 04 AVRIL 2026 à 18h00**

### REGIONAL 1 – Poule A

\* Match n° 20051.2 : AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY  
(remis du 07 février 2026) ;

### REGIONAL 3 – Poule A

\* Match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS  
(remis des 31 janvier et 22 février 2026) ;

## COURRIER DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le :

**A / WEEK-END des 28 Février et 01 mars 2026 (additif – rectificatif)**

### REGIONAL 2

#### Poule B :

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 20401.2 : C.S. VOLVIC / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le samedi 28 février 2026 à 18h00 (et non 16h00) au stade Michel Champeboux à **VOLVIC** ;

#### Poule D :

\* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 20660.2 : A.S. DE MONTCHAT LYON / MOS 3R F.C. se disputera le samedi 28 février 2026 à 19h00 (et non 18h00) sur le terrain synthétique du stade Marc Vivien Foé à **LYON** ;

## REGIONAL 3

### Poule I :

\* **F.C. BELLE ETOILE MERCURY** (527005)  
Le match n° 25684.2 : F.C. BELLE ETOILE MERCURY / F.C. TOUR SAINT CLAIR (2) se déroulera le samedi 28 février 2026 à 20h00 (et non 19h.00) sur le terrain synthétique du stade de la Grillette à **MERCURY** ;

## B / WEEK-END du 07-08 Mars 2026

## REGIONAL 1

### Poule A :

\* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508).  
Le match n°20071.2 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le dimanche 08 mars 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE** ;

### Poule B :

\* **F. BOURG EN BRESSE PERONNAS** (504281)  
Le match n°20160.2 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (2) / ENT. CREST AOUSTE se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 16h30 sur le terrain synthétique du stade municipal à **PERONNAS** ;  
\* **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581459)  
Le match n°20162.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique de la Plaine de Jeux Mager à **CHAMBERY** ;  
\* **F.C. PLASTIC VALLEE OYONNAX** (547044)  
Le match n° 20159.2 : F.C. PLASTIC VALLEE / F.C. RHONE VALLEES se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe sportif Gérard Goujon à **BELLIGNAT** ;  
\* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)  
Le match n° 20161.2 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2) / F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR se déroulera le dimanche 8 mars 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

### \* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723)

Le match n°20158.2 : F.C. VAULX EN VELIN / A.S. CHAVANAY se disputera le dimanche 08 mars 2023 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Francisque Jomard à **VAULX EN VELIN** ;

## REGIONAL 2

### Poule A :

\* **AURILLAC F.C.** (508746)  
Le match n° 20316.2 : AURILLAC F.C. (2) / U.S. VALLEE DE L'AUTRE se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de Baradel à **AURILLAC** ;

### \* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 20241.2 : U.S. BEAUMONT / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT** ;

### \* **R.C. VICHY** (508746)

Le match n° 20246.2 : R.C. VICHY / F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade Louis DARRAGON à **VICHY** ;

### Poule B :

#### \* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 20465.2 : U.S. BRIOUDE / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE** ;

#### \* **Am. A LAPALISSE** (506269)

Le match n° 20487.2 : Am. A. LAPALISSE / F.C. RIOM se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade Abel Chervier à **SAINT PRIX** ;

#### \* **Ent. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20445.2 : Ent. NORD LOZERE / F.C. CHATEL-GUYON se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

#### \* **ROANNE FOOT 42** (552975)

Le match n° 20353.2 : ROANNE FOOT 42 / Ac. S. MOULINS FOOT se déroulera le

samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade Henry Mallevall à **ROANNE** ;

## Poule C :

\* **F.C. ANNONAY** (504343)

Le match n° 20521.2 : F.C. ANNONAY / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY** ;

\* **HAUTS LYONNAIS** (563791)

Le match n° 20523.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / U.S. VILLARS se disputera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Thomas Granjon à **SAINT SYMPHORIEN SUR COISE** ;

\* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)

Le match n° 20522.2 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / F.C. VENISSIEUX se disputera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 au stade Jean Oboussier à **NEUVILLE SUR SAONE** ;

\* **O. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 20525.2 : O. VILLEFONTAINE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

## Poule D :

\* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 20587.2 : AIX F.C. / A.S. DE MONTCHAT LYON se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS** ;

\* **F.C. CLUSES SCIONZIER** (551383)

Le match n° 20586.2 : F.C. CLUSES SCIONZIER / F.C. DU FORON se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES** ;

\* **E.S. MANIVAL** (523348)

Le match n° 20641.2 : E.S. MANIVAL / STADE AMPLEPUSIEN se disputera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade François Régis Bériot à **SAINT ISMIER** ;

\* **OI. VALENCE** (549145)

Le match n° 20591.2 : OI. VALENCE (2) / F.C. ECHIROLLES se disputera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Passelègue à **VALENCE** ;

## Poule E :

\* **AIN SUD** (548198)

Le match n° 26406.2 : AIN SUD / Oc. EYBENS se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST** ;

\* **A.S. CRAPONNE** (504730)

Le match n° 26543.2 : A.S. CRAPONNE / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE** ;

\* **SUD LYONNAIS FOOTBALL** (580984)

Le match n° 26502.2 : SUD LYONNAIS FOOTBALL / E.S. TARENTEISE se disputera le samedi 07 mars à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **COMMUNAY** ;

\* **A.S. SAINT PRIEST** (504692)

Le match n° 26523.2 : A.S. SAINT PRIEST (2) / E.S. RACHAIS se disputera le dimanche 08 mars 2026 à 11h45 sur le terrain synthétique du stade Jacques Joly à **SAINT PRIEST** ;

## REGIONAL 3

## Poule A :

\* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 24416.2 : Esp. CEYRAT (2) / DOMES SANCY FOOT se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT** ;

\* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 24418.2 : U.S. ISSOIRE / U.S. SAINT BEAUZIRE se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au Complexe sportif Lavedrine d'**ISSOIRE** ;

\* **U.S. MURAT** (506350)

Le match n° 24417.2 : U.S. MURAT / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL se disputera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade Jean Jambon à **MURAT** ;

\* **A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES** (506298)

Le match n° 24420.2 : A.S. SAINT GERMAIN DES FOSSES / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se déroulera le samedi 07 mars

2026 à 19h00 au stade Des Iles à **SAINT GERMAIN DES FOSSES** ;

## Poule B :

\* **AMBERT LIVRADOIS FOOT** (564515)

Le match n° 24482.2 : AMBERT LIVRADOIS SUD / F.C. CHAMALIERES (3) se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade municipal d'**AMBERT** ;

\* **BEZENET DOYET FOOT** (582302)

Le match n° 24599.2 : BEZENET DOYET FOOT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET** ;

\* **MONTLUCON FOOTBALL** (550852)

Le match n° 24600.2 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / LEMPDES SPORTS se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 au stade Dunlop à **MONTLUCON** ;

\* **A. VERGONGHEON-ARVANT** (506371)

Le match n° 24486.2 : A. VERGONGHEON-ARVANT / F.C. COMMENTRY se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade Joseph Pelissero à **VERGONGHEON** ;

## Poule C :

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 24724.2 : C.S. VOLVIC (2) / A.S. ORCINES se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade Michel Champleboux de **VOLVIC** ;

## Poule D :

\* **U. GLE. ARMENIENNE LYON DECINES** (504671)

Le match n° 24866.2 : U. GLE.ARMENIENNE LYON DECINES / HAUT LIGNON FOOT se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h30 au Parc des Sports R. Troussier à **DECINES CHARPIEU** ;

\* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552959)

Le match n° 24919.2 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF SPORTS se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade La Madeleine à **MONTBRISON** ;

## Poule E :

\* **Esp. HOSTUN** (519000)

Le match n° 25184.2 : Esp. HOSTUN / BOURG SUD se déroulera le dimanche 08

mars 2026 à 14h30 au stade Georges Lapassat à **HOSTUN** ;

\* **F.C. LOIRE SORNIN** (548715)

Le match n° 25048.2 : F.C. LOIRE SORNIN / F.C. VAULX EN VELIN (2) se disputera le samedi 07 mars 2026 à 15h30 sur le terrain synthétique du stade Municipal de **SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU** ;

\* **F.C. PEAGEOIS** (504390)

Le match n° 24974.2 : F.C. PEAGEOIS / J. ST. O. GIVORS se disputera le samedi 07 mars 2026 à 18h00 au stade des Bayannins à **BOURG DE PEAGE** ;

\* **Ent. S. REVERMONTAISE** (514055)

Le match n° 25183.2 : ENT. S. REVERMONTAISE / AVENIR PAYS DE COISE se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT** ;

\* **Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD** (525870)

Le match n° 24977.2 : Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD / RHONE CRUSSOL FOOT 07 se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 16h00 au stade de la Côte à **SAINT CHRISTO EN JAREZ** ;

## Poule F :

\* **F.C. CHABEUIL** (519780)

Le match n° 25712.2 : F.C. CHABEUIL / F.C. GERLAND LYON se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 au stade Gaston Barde à **CHABEUIL** ;

\* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 25347.2 : C.S. MEGINAND / A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE** ;

\* **ATOM'SPORTS FOOTBALL**

**PIERRELATTE** (504269)

Le match n° 25352.2 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / F.C. DU PAYS L'ARBRESLE se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 au stade Gustave Jaume à **PIERRELATTE** ;

\* **SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL** (564205)

Le match n° 25351.2 : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL / ENT. CREST AOUSTE (2) se déroulera le dimanche 08 mars 2026 à 14h30 au stade Marcel Thinet à **LA TALAUDIERE** ;

## Poule G :

\* **C.S. VIRIAT** (504312)

Le match n° 26460.2 : C.S. VIRIAT / A.S. DOMARIN se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 au stade Pierre Brichon de **VIRIAT** ;

## Poule H :

\* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25521.2 : F.C. ECHIROLLES (2) / U.S. LA MOTTE SERVOLEX se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES** ;

\* **F.C. MENIVAL** (541589)

Le match n° 25576.2 : F.C. MENIVAL / F.C. COTIERE LUENAZ se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alexandre Morin à **LYON** ;

\* **A.S. MONTREAL LA CLUSE** (511575)

Le match n° 25524.2 : A.S. MONTREAL LA CLUSE / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Orinda à **MONTREAL LA CLUSE** ;

\* **F.C. SEYSSINS** (530381)

Le match n° 25523.2 : F.C. SEYSSINS / F.C. PLAINE TONIQUE se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet à **SEYSSINS** ;

## Poule I :

\* **E.S. SEYNOD** (520602)

Le match n° 25610.2 : E.S. SEYNOD / U.S. PRINGY se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Max Decarre à **SEYNOD** ;

\* **A. J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE** (533035)

Le match n° 25612.2 : A.J. AT. VILLENEUVE / F.C. COLOMBIER SATOLAS se déroulera le samedi 07 mars 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Porte de Villeneuve à **GRENOBLE** ;

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## REGLEMENTS

### Réunion du 25 février 2026 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,  
VACHETTA.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 91 Finale Rég. C.N Futsal U18 - ALF FUTSAL - FUTSAL C. PICASSO

#### DECISION RECLAMATION

Dossier N° 89 R2 B  
C.S. NEUVILLOIS 1 N° 504275 / U.S. LA MURETTE 1 N° 504823  
Championnat U20 – Régional 1 – Poule Unique – Journée 13 - Match N° 53625087 du 01/02/2026

Réserve d'avant match du club l'U.S. LA MURETTE sur la qualification et/ou la participation du joueur KEITA Lamine du club du C.S. NEUVILLOIS, pour le motif suivant : le joueur KEITA Lamine est interdit de surclassement, ce joueur ne présente pas de dossier de surclassement (Article 73).

#### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la

confirmation de réserve du club de l'U.S. LA MURETTE, formulée par courriel en date du 01/02/2026 ;

Considérant que le Règlement du championnat régional U20 prévoit que peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés **ainsi que 3 U17 surclassés** ; que conformément à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la mesure où les joueurs U18 doivent bénéficier d'un surclassement selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article précité, les joueurs U17 doivent être surclassés selon les conditions médicales de l'alinéa 2 (article 73.2) ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, la Commission constate que le club du C.S. NEUVILLOIS a inscrit le joueur KEITA Lamine avec **licence U17 n° 9605433937** ;

Considérant que le joueur KEITA Lamine, n'a pas obtenu un certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, et que la mention « surclassé article 73.2 », ne figure pas sur sa licence ;

Considérant que le joueur KEITA Lamine licence U17 n° 9605433937 n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du C.S. NEUVILLOIS 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'U.S. LA MURETTE 1 ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des  
Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

**C.S. NEUVILLOIS 1 :**

**-1 Point**

**0 But**

**U.S. LA MURETTE 1 :**

**3 Points**

**3 Buts**

Le club du C.S. NEUVILLOIS est amendé de la somme de 58 € pour avoir fait participer un joueur non qualifié à la rencontre citée en référence, la somme de 55€ pour le point de

pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, **soit un total de 148€ ;**

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

**Retour  
SOMMAIRE**

## CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunions des 23 et 25 février 2026  
(Par téléphone et voie électronique)**

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.  
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS

**U.S. SANFLORAINE – 508749 – Hamza GUERMOUD (U19) – club quitté : SAINT HENRI F.C. – 553103**

**C.S. NIVOLAS VERMELLE – 518931 – GAILLARD Roman (U19) – club quitté : U.S. RUY MONTCEAU – 534262**

**F. C. CHAMBOTTE – 551005 – BENTALEB Diyaeddine & KEITA Esteban (U18) – club quitté : ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY – 526437**

### OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

#### DOSSIER N° 492

**U.S. MILLERY VOURLES – 549484 – Benoit BOULIEU (Veteran) – club quitté : C.S. VERNAISONNAIS – 517785**

Considérant le courrier électronique par lequel le club de l'U.S. MILLERY VOURLES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 10 octobre 2025 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

#### DOSSIER N° 493

**SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – 580984 – Abdel Karim ATTALAH (Senior) – club quitté : FEYZIN C. BELLE ET. – 504739**

Considérant le courrier électronique par lequel le club de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 27 janvier 2026 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 494**

**U.S. LA MOTTE SERVOLEX – 504511 – Joshua ONAISE (U16) – club quitté : CHAMBERY SPORT 73 – 581932**

Considérant le courrier électronique par lequel le club de l'U.S. LA MOTTE SERVOLEX demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 15 décembre 2025 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 495**

**PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – 560843 – Lisandro DA CRUZ CORTEZ (U14) – club quitté : L'ODYSSEE – 550468**

Considérant le courrier électronique par lequel le club PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la

Commission Régionale de contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 02 février 2026 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

## **DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION**

### **REPRISE DOSSIER N° 172**

**A.S. CRAPONNE – 504730 – PEREIRA Daniela & CAILLOT Zoe (U17F) – club quitté : SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – 564461**

Considérant qu'après vérification par le service licences des précédentes décisions et donc de la jurisprudence auparavant appliquée, la Commission a décidé de réouvrir le dossier cité en rubrique (PV des 08 et 10 septembre 2025) ;

Considérant que l'A.S. CRAPONNE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour inactivité partielle du club quitté ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre U18 F / U17 F / U16 F le 30 novembre 2025 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que « est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie

*d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*

Considérant que les demandes des licences des joueuses ont été effectuées avant la mise en inactivité du club quitté, soit le 11/07/2025 ;  
**Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de l'A.S. CRAPONNE et demande au service licences de rétablir le cachet initial présent sur les licences des joueuses citées en rubrique.**

## **DOSSIER N° 496**

**CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459 – ARAFA Waad (U17F) – club quitté COGNIN SP. – 504396**

Considérant que CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 10 février 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre U18 F / U17 F / U16 F à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe dans une catégorie pour la saison en cours et que la période d'engagement en championnat est close, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, interrogera le club quitté afin de savoir s'il compte engager une équipe dans la ou les catégorie(s) concernée(s). Le club aura un délai de 10 jour calendaire à compter du*

*lendemain de la demande pour répondre. Dans le cas où le club confirme l'inactivité à la commission dans ce délai, la date d'effet de l'inactivité sera le jour de la réponse écrite dudit club. En cas d'absence de réponse, le club quitté sera déclaré en inactivité partielle ou totale dans la catégorie concernée, à compter du lendemain de la fin du délai de 10 jours. ».*

*Le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.*

*Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;*

Considérant que le club quitté, questionné en date du 12 février 2026, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre U18 F / U17 F / U16 F lors de la saison 2024/2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club COGNIN S.P en inactivité dans la catégorie Libre U18 F / U17 F / U16 F, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.**

## **DOSSIER N° 497**

**U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY – 524491 – MARCHAL Manon & PRIVAT Naomi (U16F) – club quitté SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – 564461**

Considérant que le club de l'U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F.

prévoient « **qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)** »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.**

## **DOSSIER N° 498**

**MARTHOD S.P. – 526436 – POMIN Hugo (Senior) – club quitté : ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE – 582696**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

**Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 25 février 2026 ;**

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**Retour  
SOMMAIRE**